

Mandat de prestations de la Fondation Equilibre et Nuithonie 2022 - 2024

entre

l'Association de communes pour la politique culturelle dans l'Agglomération de Fribourg, à Fribourg, ci-après Coriolis Infrastructures

la Commune de Fribourg

la Commune de Villars-sur-Glâne

et

la Fondation Equilibre et Nuithonie, à Villars-sur-Glâne, ci-après la Fondation

Titre 1. Préambule

Historique

Les Communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Corminboeuf agissant dans le cadre de l'entente intercommunale du 13 décembre 1999 relative à la réalisation et à l'exploitation d'infrastructures culturelles dans l'agglomération de Fribourg, ont constitué la Fondation le 28 novembre 2005, afin que celle-ci exploite un centre de création scénique à Villars-sur-Glâne ainsi qu'une salle de spectacles à Fribourg.

Pour le compte de l'entente intercommunale, la Commune de Villars-sur-Glâne a réalisé Nuithonie, de 2003 à 2005, sur des terrains dont elle est propriétaire. Créée par les mêmes cinq communes, Coriolis Infrastructures a remplacé l'entente intercommunale dès le 1^{er} janvier 2006. Pour le compte de Coriolis Infrastructures, la Ville de Fribourg a réalisé Equilibre, de 2008 à 2011, sur des terrains dont elle est propriétaire. En 2017, la Commune de Matran a adhéré à Coriolis Infrastructures, portant à six le nombre de Communes-membres.

Le concept Coriolis, cadre de politique culturelle régionale défini en 2001, a notamment permis la réalisation des deux infrastructures culturelles phares, Nuithonie puis Equilibre. Une fois la salle de spectacles de Fribourg réalisée, Coriolis Infrastructures, l'Agglomération et la Ville de Fribourg ont mandaté les Assises de la culture dans la Région fribourgeoise, afin de définir un nouveau cadre de politique culturelle régionale : sorti en 2014, le Rapport des Assises intitulé CULTURE2030 définit, dans la continuité, une vision, trois objectifs stratégiques et dix propositions concrètes à réaliser à l'horizon 2030.

Cadre du Mandat de prestations

Coriolis Infrastructures a pour mission statutaire de mandater la Fondation Equilibre et Nuithonie, afin qu'elle exploite Equilibre et Nuithonie dans la vision de la politique culturelle régionale.

Par ses actions, la Fondation entend participer à la réalisation des trois objectifs stratégiques de CULTURE2030 : OrganiCité, Rayonnement et Accessibilité (l'O.R.A. culturelle).

Le présent Mandat de prestations vise à :

- déterminer les missions et objectifs visés par le projet culturel de la Fondation ;
- fixer le montant de l'affectation de l'aide financière consentie par Coriolis Infrastructures, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- déterminer les obligations contractuelles ;
- définir le processus lié à l'entretien des bâtiments (annexe 1).

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent Mandat de prestations et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre 2. Bases légales, document cadre et objet du Mandat de prestations

Article 1. Bases légales et document cadre

Les rapports entre Coriolis Infrastructures, la Ville de Fribourg, la Commune de Villars-sur-Glâne et la Fondation, sont régis notamment par les bases légales suivantes:

- la Loi cantonale sur les Affaires culturelles du 24.05.1991 ;
- le Règlement cantonal sur les Affaires culturelles (RAC) du 10.12.2007 (nouvelle version entrée en vigueur le 01.10.2019);
- les Statuts de Coriolis Infrastructures du 14.04.2021 ;
- les Statuts de la Fondation Equilibre et Nuithonie du 30.11.2010 ;
- la réglementation des communes siège en matière d'aménagement et de constructions ;
- le Code civil suisse, art. 80 et suivants et le Code des obligations suisse, art. 394 et suivants ;

et le document cadre suivant :

- la répartition des rôles en matière de promotion des activités culturelles dans le canton de Fribourg du 20.09.2015.

Article 2. Objet du Mandat de prestations

Le présent Mandat de prestations règle les relations entre les parties, clarifie leurs attentes et facilite la planification à moyen terme des objectifs de la Fondation, grâce à une prévision financière triennale.

Coriolis Infrastructures assure à la Fondation son soutien financier, conformément aux dispositions du présent Mandat de prestations ainsi qu'aux Statuts de Coriolis Infrastructures.

Titre 3. Contenu culturel : engagements de la Fondation

Article 3. Buts statutaires

La Fondation a pour but d'exploiter deux infrastructures culturelles :

- a) à Fribourg, une salle de spectacles (Equilibre), dédiée principalement à l'accueil de productions artistiques (notamment concerts, ballets, opéras et théâtres) ;
- b) à Villars-sur-Glâne, un centre des arts de la scène (Nuithonie), destiné en priorité à la création, la production et la coproduction de spectacles.

La Fondation se veut d'utilité publique et ne vise aucun but lucratif.

Article 4. Exigences spécifiques du mandataire

La Fondation s'inspirera des trois objectifs de politique culturelle de CULTURE2030 pour réaliser les exigences spécifiques du présent mandat.

La Fondation veille prioritairement à s'organiser afin de pouvoir :

- favoriser l'accès à la culture à tous les publics (prix d'entrée, médiation et participation culturelle, actions hors les murs, etc.) afin de s'inscrire dans une politique de renouvellement des publics ;
- proposer aux habitant.e.s des communes de Coriolis Infrastructures des tarifs préférentiels sur les abonnements ;
- donner des identités fortes à chacune des infrastructures par une programmation complémentaire ;
- veiller à la qualité et la pertinence de l'offre culturelle, en présentant les arts scéniques dans toute leur diversité lors d'une saison commune aux deux infrastructures ;
- porter une attention particulière à l'équilibre du nombre de spectacles et à la durabilité de la production culturelle ;
- développer ses collaborations (OrganiCité) et son réseau avec les institutions culturelles locales, nationales et internationales ;
- assurer aux organisateurs suivants la priorité dans la programmation à Equilibre : le NOF pour sa production de fin d'année, la Société des concerts de Fribourg, Theater in Freiburg, les Rencontres de Folklore internationales (RFI), ainsi que les Corps de Musique officiels de la Landwehr et de La Concordia;
- soutenir les créateurs en leur assurant de bonnes conditions de travail (montant de coproduction, accueil, locaux et temps de création, nombre de représentations) ; équilibrer le nombre de créations et coproductions en fonction de la contribution de l'Etat de Fribourg, organe prioritaire dans le soutien à la création ; soigner la relève en favorisant l'émergence ;
- prêter une attention particulière à la situation linguistique de l'agglomération de Fribourg ; en termes de communication et de programmation, toucher le public de la langue partenaire, notamment en collaborant avec l'association Theater in Freiburg.

La Fondation présentera à la fin de chaque année civile un rapport sur les actions menées pour atteindre les objectifs définis dans le présent article.

Article 5. Communication, promotion des activités et invitations

Toutes les activités de la Fondation font l'objet d'une communication globale pour les deux infrastructures dans le cadre d'un rapport d'activités annuel. Toute campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès de milieux professionnels, du public ou des médias en relation avec les exigences du mandataire définies à l'art. 4 doit mentionner clairement le soutien de Coriolis Infrastructures et du Casino de Fribourg. Les logos en vigueur

de Coriolis Infrastructures et du Casino de Fribourg doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la Fondation.

Lors de manifestations officielles, la Fondation invite prioritairement Coriolis Infrastructures à prendre la parole lorsque celle-ci est donnée.

Lorsque c'est possible, lors de la présentation de saison par exemple, la Fondation met en évidence l'important soutien de Coriolis Infrastructures et celui du Casino de Fribourg par des actions concertées avec Coriolis Infrastructures et le Casino de Fribourg et Coriolis Infrastructures, sous réserve de l'approbation par la Commission fédérale des Maisons de Jeux (ci-après la CFMJ).

La Fondation invite les membres du comité, les délégué.e.s et le personnel administratif de Coriolis Infrastructures aux premières des spectacles en création et leur offre 4 invitations par saison pour les spectacles de leur choix.

Article 6. Archives

Afin d'assurer la conservation des documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à respecter les obligations imposées par la loi sur l'archivage, en particulier :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Article 7. Développement durable

La Fondation s'engage à utiliser des moyens de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Titre 4. Financement

Article 8. Projets soumis

Chaque année, au plus tard au 25 janvier, la Fondation transmet à Coriolis Infrastructures la liste des projets de l'année précédente, à l'intention et selon les critères d'intérêt public de la CFMJ. L'entier des projets à soumettre à la CFMJ est remis le 31 mars au plus tard. La Fondation s'assure de l'exactitude des informations et documents transmis.

Article 9. Réduction de la subvention

Dans la mesure où une diminution des apports du Casino de Fribourg au sens de l'article 5 des Statuts de Coriolis Infrastructures met en péril l'équilibre financier de ladite Association, la subvention peut être réduite, moyennant un préavis écrit de douze mois pour le début d'un trimestre. Dans la mesure du possible, pour tenir compte des contingences liées à la programmation de la Fondation, Coriolis Infrastructures veille à ce que le préavis soit notifié au plus tard le 31 mars.

Article 10. Plan financier triennal

Un plan financier triennal pour l'ensemble des activités de la Fondation figure à l'Annexe 2. Le plan financier de la Fondation est mis à jour annuellement et transmis à Coriolis Infrastructures jusqu'au 30 novembre de chaque année.

Titre 5. Engagement des collectivités publiques

Article 11. Liberté artistique culturelle

La Fondation est autonome quant à ses choix artistiques. Coriolis Infrastructures n'intervient pas dans ces choix, ni dans la programmation.

Article 12. Engagement des collectivités publiques

Coriolis Infrastructures s'engage à verser une subvention d'un montant total de CHF 6'325'000.- pour les trois ans (non inclus les primes de l'ECAB), soit :

En 2022 : CHF 2'025'000.-, dont CHF 70'000.- au minimum sont affectés au renouvellement et à l'entretien du matériel d'exploitation.

En 2023 : CHF 2'145'000.-, dont CHF 70'000.- au minimum sont affectés au renouvellement et à l'entretien du matériel d'exploitation.

En 2024 : CHF 2'155'000.- dont CHF 70'000.- au minimum sont affectés au renouvellement et à l'entretien du matériel d'exploitation.

Les aides des collectivités publiques sont destinées à couvrir les charges liées aux activités de la Fondation, en complément de ses fonds propres et des ressources financières qu'elle trouvera auprès d'autres bailleurs de fonds institutionnels et/ou privés.

Les montants sont versés sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 13. Utilisation et maintenance des infrastructures

a) Utilisation des infrastructures

La Fondation, principale utilisatrice des infrastructures d'Equilibre et Nuithonie, est assimilée, quant à ses responsabilités et ses obligations non financières, à un locataire, et doit assumer les menus travaux en termes de nettoyage et de réparation au sens de l'article 259 CO.

La Fondation, en sa qualité de locataire, peut contracter avec des sous-locataires et y percevoir les loyers, notamment s'agissant des locaux occupés par les établissements publics, par Fribourg Tourisme et Région.

Coriolis Infrastructures et le Service de la culture de la Ville de Fribourg occupent gratuitement :

- au 7^{ème} étage d'Equilibre :
- deux bureaux ;
- au 8^e étage d'Equilibre, un espace de stockage.

En outre, Coriolis Infrastructures et le Service de la culture de la Ville de Fribourg partagent avec la Fondation :

- au 7^{ème} étage d'Equilibre :

- une salle de conférence,
- une cafétéria.

Des conventions séparées sont signées entre la Fondation et les communes siège quant aux aspects en lien avec les aménagements extérieurs, ainsi que l'utilisation des espaces précités et des responsabilités y relatives.

b) Surveillance et entretien des infrastructures au sens de la norme SIA 469

Surveillance

Conformément à l'article 12 alinéa 2 des Statuts de Coriolis Infrastructures, les communes siège assument la conservation des infrastructures, notamment par des observations et des inspections. Pour ce faire, les communes siège, avec le concours de la Fondation, soumettent à Coriolis Infrastructures, jusqu'au 15 septembre, la liste des dépenses d'entretien qui devraient être mises en œuvre l'année civile suivante, de manière à ce que Coriolis Infrastructures puisse les intégrer dans son budget de l'année suivante.

En parallèle, les communes siège établissent une planification des travaux à effectuer sur 10 ans. Cette planification est mise à jour chaque année.

En cas de travaux imprévisibles et urgents, la Fondation prend contact, dans les plus brefs délais, avec la commune siège concernée afin que cette dernière en coordonne la mise en œuvre et le financement.

Maintenance (entretien)

D'un point de vue opérationnel, la Fondation est responsable de la maintenance des bâtiments (entretien courant, entretien fonctionnel et maintien du fonctionnement des installations). A ce titre, elle conclut et prend à sa charge tous les contrats de maintenance et d'assurances et en assure le suivi. Elle conclura, à cet effet, les contrats nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures et des installations techniques et artistiques. Un état des contrats de maintenance est arrêté au 1^{er} janvier 2022 (annexe 3 : Liste des contrats de maintenance).

La Fondation informe les communes siège du résultat des contrôles et transmet les rapports d'intervention.

En outre, la Fondation prend à sa charge les frais liés à la consommation d'eau, y compris les taxes relatives à la distribution et l'épuration, Coriolis Infrastructures assumant le paiement des primes ECAB.

Remise en état et rénovation (entretien)

Une fois le processus de surveillance établi et les budgets validés, les travaux de remise en état et de rénovation pourront être réalisés, lesquels seront subventionnés par Coriolis Infrastructures. La surveillance et la coordination de ces travaux, sous la direction de la commune siège, peuvent également être subventionnés par Coriolis Infrastructures.

c) Modification des infrastructures au sens de la norme SIA 469

Conformément à l'article 12 alinéa 4 des Statuts de Coriolis Infrastructures, les projets d'adaptation, de transformation et d'agrandissement entraînant une augmentation de la valeur des bâtiments seront pris en charge par Coriolis Infrastructures, moyennant un préciput de 25% assumés par la commune siège.

Article 14. Rythme de versement des subventions

Les contributions annuelles de Coriolis Infrastructures mentionnées à l'article 12 sont versées durant l'exercice concerné selon le plan de versement suivant :

20 janvier	CHF 600'000.-	
20 mars	CHF 600'000.-	
20 juillet	CHF 600'000.-	
20 octobre	Solde	Solde 2022 : CHF 225'000.-
		Solde 2023 : CHF 345'000.-
		Solde 2024 : CHF 355'000.-

Titre 6. Comptabilité, contrôle, suivi et évaluation

Article 15. Comptabilité et contrôle externe

La Fondation tient une comptabilité par exercice, contrôlée chaque année par un organe de révision agréé.

Article 16. Autorité compétente pour le suivi et le contrôle des subventions

Le/la Gestionnaire du Fonds de Coriolis Infrastructures est chargé.e d'assurer la coordination du suivi et du contrôle des subventions accordées à la Fondation.

Article 17. Reddition des comptes et rapport

L'exercice comptable annuel de la Fondation se déroule du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque année, la Fondation fournit à Coriolis Infrastructures :

- au 31 mai au plus tard, son rapport d'activités portant sur l'année précédente, ainsi qu'un décompte des montants investis dans les créations ;
- au 31 mai au plus tard, ses états financiers de l'exercice précédent, établi conformément au Code des obligations, ainsi que les comptes audités et le rapport de l'organe de révision ;
- au 30 novembre au plus tard, le plan financier triennal actualisé, si nécessaire ;
- au 30 novembre au plus tard, un plan de renouvellement et d'entretien du matériel d'exploitation sur 5 ans ;
- au 30 novembre au plus tard, le budget annuel de l'exercice à venir ;

Article 18. Excédent et résultat

La Fondation est responsable de ses résultats financiers. Elle conserve ses excédents de produits et supporte les excédents de charges. Par ailleurs, les finances de la Fondation sont gérées conformément aux principes usuels de gestion financière, tels que les principes de légalité, d'équilibre financier et d'emploi économe des fonds.

Article 19. Evaluation annuelle

En ce qui concerne l'évaluation des objectifs à atteindre, le présent Mandat de prestations constitue un mandat de transition visant à intégrer un processus d'évaluation formel au sein du prochain Mandat de prestations.

Dans cette optique, les travaux préparatoires suivants seront réalisés selon le planning défini ci-après :

- au 30 septembre 2022 au plus tard, la Fondation présente à Coriolis Infrastructures un bilan sommaire des 15 ans d'activités de 2005 à 2020 ;
- au 30 septembre 2022 au plus tard, Coriolis Infrastructures élabore, en concertation avec la Fondation, un modèle de grille d'évaluation des objectifs définis à l'article 4 ainsi qu'une boussole culturelle d'évaluation ;
- au 31 décembre 2022 au plus tard, les parties conviennent d'éventuels objectifs spécifiques supplémentaires pour l'année 2023 ;
- au 31 mars 2024 au plus tard, la Fondation fournit à Coriolis Infrastructures un exercice « à blanc » d'auto-évaluation des objectifs retenus pour l'année 2023 ;
- au 31 mars 2024 au plus tard, la Fondation fournit à Coriolis Infrastructures sa vision culturelle pour les années 2025 à 2030.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux préparatoires serviront de base à la finalisation du Mandat de prestations suivant.

Titre 7. Dispositions finales

Article 20. Echanges d'informations

Chaque partie s'engage à communiquer aux trois autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information concernant l'application du présent Mandat de prestations.

Celles-ci seront communiquées par écrit aux signataires du présent Mandat de prestations, à charge pour eux de les faire suivre aux services ou organes compétents.

Article 21. Modification du Mandat de prestations

En cas d'événements préteritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent Mandat de prestations, les parties s'accordent rapidement sur les actions à entreprendre. Toute modification du présent Mandat de prestations sera négociée entre les quatre parties. Elle fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

Article 22. Résiliation, rétrocession et réduction des subventions

Coriolis Infrastructures peut, à tout moment, se départir du présent Mandat de prestations et demander la rétrocession, en tout ou partie, des montants ou les réduire lorsque la Fondation ne respecte pas les conditions fixées dans le présent mandat.

Dans l'hypothèse où Coriolis Infrastructures décidait la suppression ou la réduction de la subvention, les parties se réservent le droit de résilier le présent Mandat de prestations. En

cas de réduction, les parties tenteront une négociation préalable pour adapter les prestations au montant des subventions.

Article 23. Durée et conclusion

Le présent Mandat de prestations entre en vigueur 1^{er} janvier 2022. Il est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 24. Conclusion d'un nouveau mandat

Les parties examineront l'opportunité de la conclusion d'un nouveau Mandat de prestations neuf mois avant l'échéance du présent Mandat de prestations.

Article 25. Cessation ou suspension des activités

En cas de cessation ou de suspension des activités de la Fondation en cours d'année, la subvention est proportionnellement réduite.

Article 26. Documents pour l'autorité de surveillance


La Fondation adresse au Comité de direction de Coriolis Infrastructures un exemplaire des documents qu'elle doit soumettre à l'autorité de surveillance en application de l'article 13 alinéa 2 de ses statuts.

Article 27. For judiciaire exclusif

Le for judiciaire exclusif est à Fribourg.

Fait à Fribourg le 08 juin 2022

Pour Coriolis Infrastructures


La gestionnaire du fonds
Natacha Roos


La présidente
Lise-Marie Graden

Pour la Commune de Fribourg


Le secrétaire
David Stulz


Le syndic
Thierry Steiert

Pour la Commune de Villars-sur-Glâne

Le secrétaire

Emmanuel Roulin



Le syndic

Bruno Marmier

Pour la Fondation Equilibre et Nuithonie

Le directeur

Thierry Loup

A black ink signature of Thierry Loup, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

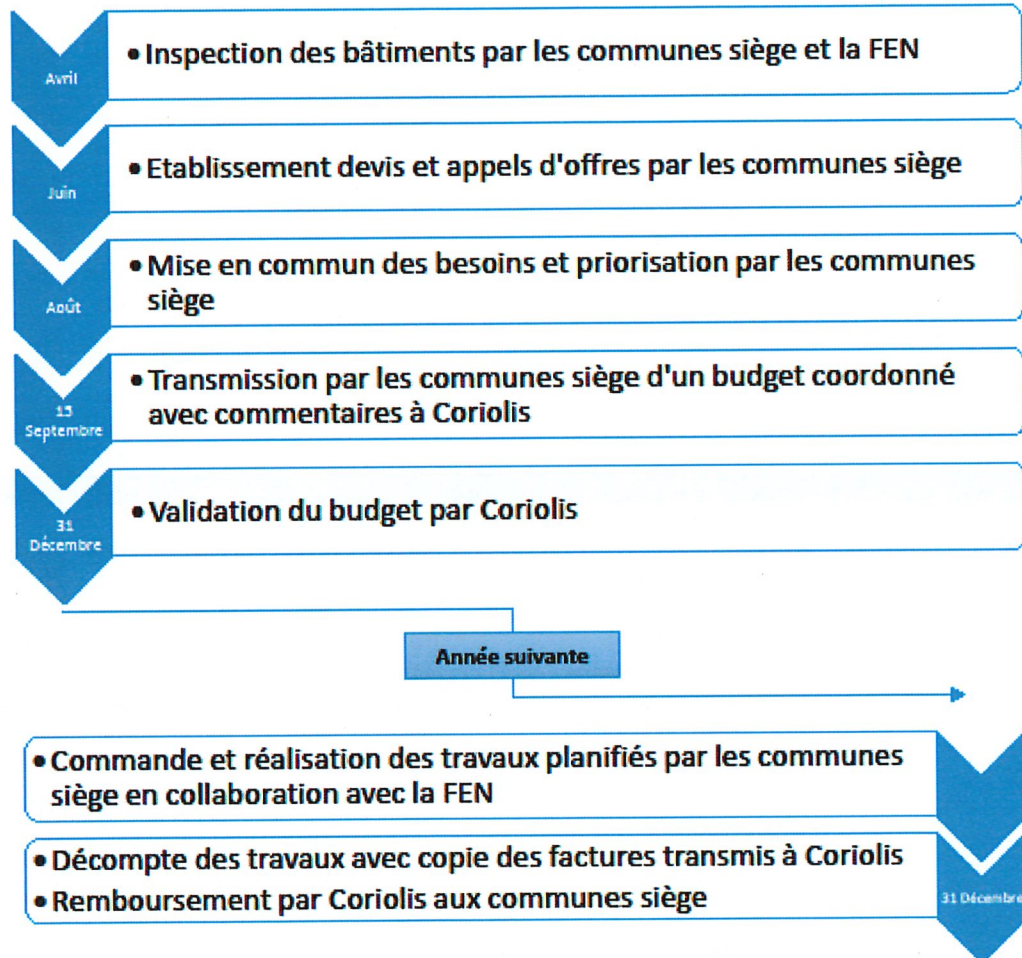
Le président

Alexis Overney

A blue ink signature of Alexis Overney, featuring a large, stylized initial 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Annexe 1 : Processus d'entretien des infrastructures (Equilibre et Nuithonie)

Coriolis Infrastructures		
Ville de Fribourg	Equilibre-Nuithonie	22.09.2021
Commune de Villars-sur-Glâne	Processus budget / travaux entretien	



Le processus reprend ainsi de suite

Annexe 2 : Plan financier triennal 2022-2024 de la FEN

Tableau récapitulatif

ANNEE		Comptes 2019	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Plan financier 2023	Plan financier 2024
PRODUITS	Billetterie	1 176 832	601 889	624 000	900 000	1 000 000	1 000 000
	Billetterie Scolaire	80 192	25 460	50 000	50 000	50 000	50 000
	Commission billetterie	36 423	16 627	28 000	34 000	34 000	34 000
	Location salle	282 604	128 614	110 000	175 000	185 000	195 000
	Location restaurant	81 905	58 764	83 300	83 300	83 300	83 300
	Location FTR	110 000	109 668	110 000	110 000	110 000	110 000
	Location résidence d'artistes	12 050	10 421	6 000	10 000	10 000	10 000
	Location matériel	4 557	0	0	0	2 000	2 000
	Loro exploitation	900 000	631 417	900 000	900 000	900 000	900 000
	Loro investissements	43 583	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
	Loro - médiation	12 000	0	10 000	0	10 000	10 000
	Sponsoring	344 438	287 631	312 600	302 600	300 000	300 000
	Annonceur écran Led	5 049	102	10 000	5 000	5 000	5 000
	Coriolis Infras.	2 205 000	2 210 000	2 010 000	1 955 000	2 075 000	2 085 000
	Coriolis renouvellement d'équipement	116 800	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
	Etat de Fribourg - Residence	125 350	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
	Etat de Fribourg - Culture/Ecole	39 137	17 603	35 000	40 000	40 000	40 000
	Etat de Fribourg - convention grand-est	20 458	0	10 000	15 000	10 000	10 000
	Etat de Fribourg - Festival culture et école	84 234	0	0	0	40 000	0
	Recettes diverses	11 491	711 379	464 504	209 400	1 000	1 000
TOTAL PRODUITS		5 692 103	5 069 574	5 023 404	5 049 300	5 115 300	5 095 300

CHARGES	Salaires + charges de personnel fixe	1 904 996	1 890 627	1 980 000	1 980 000	2 040 000	2 040 000
	Honoraires + salaires + charges pers. temporaire 1%chaque année	582 770	447 588	490 840	490 840	500 000	500 000
	Divers charges du personnel	20 668	29 599	36 000	33 000	35 000	35 000
	Charges artistiques - cachets	1 187 019	931 881	1 105 000	1 105 000	1 105 000	1 105 000
	Charges artistiques - frais annexes (+1% chaque année)	663 360	297 681	486 100	525 600	529 781	535 079
	Taxes communales sur spectacle	85 031	44 167	49 400	22 800	30 000	30 000
	Promotion	245 253	186 864	208 900	207 000	220 000	220 000
	Frais techniques / + 1% chaque année	69 216	72 681	79 000	79 000	79 790	80 588
	Frais immeubles	409 646	406 309	393 000	400 000	400 000	400 000
	Frais de bureau + billetterie	193 297	137 581	205 600	198 000	148 000	148 000
	Honor./Ass./Frais divers	103 125	69 268	108 800	108 800	108 800	108 800
	Amortissements	204 223	168 193	167 200	167 500	167 500	167 500
	Pertes et abandons	9 888.00	3 177.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Produits et charges exceptionnels	7 675	379 210	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL CHARGES	5 686 166	5 064 827	5 309 840	5 317 540	5 363 871	5 369 966

PRODUITS	5 692 103	5 069 574	5 023 404	5 049 300	5 115 300	5 095 300
CHARGES	5 686 166	5 064 827	5 309 840	5 317 540	5 363 871	5 369 966
RESULTAT BRUT	5 937	4 747	-286 436	-268 240	-248 571	-274 666

Annexe 3 : Liste des contrats de maintenance de la FEN

Equilibre | Contrats de maintenance

Accès
AS Ascenseurs
Record / Entretien des sas d'entrées
Système Kaba

Chauffage Ventilation
Commande (contrôle chauffage et froid)

Eau Canalisation
Curage des canalisations Trans-Auto
Polymatic / adoucisseur d'eau

Nettoyage
Pro Access (nettoyage des vitres)
Tout-o-mat

Sécurité incendie
Colt /entretien des clapets de désenfumage
Etat de Fribourg - Police cantonale
Etrinex
GE Consumer-ABB /Contrôle électrique et onduleur
Jomos /service entretien extraction des fumées
Paraflamme / Entretien extincteur
Siemens / Contrôle système détection incendie sans chgt tête
Viansone / Entretien du local Sprinkler

Technique de scène
Sécuriré Industries Lausanne - Contrôle annuel palan électriques
UP Groupe /entretien nacelle
AMG Féchoz/També /entretien plateau /fosse/ cage de scène